



Projet de réaménagement de la Place Mossé

## **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

### **AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Une concertation préalable relative au projet de réaménagement de la Place Mossé et du Quai des Mariniers est organisée conformément à la décision de l'autorité compétente au titre des articles 121-15-1 et 121-17 du Code de l'Environnement.

Cette phase de concertation est ouverte à compter du lundi 03 août 2020 et prendra fin le vendredi 04 septembre 2020 avec la tenue d'une réunion publique facultative :

**Vendredi 04 septembre 2020 à 18 h**  
**Sur la plage de Nevers Plage**  
**(en cas de mauvais temps, salle des Eduens)**

Cette concertation préalable prend la forme d'une mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :

- au format papier à l'Hôtel de ville de Nevers (1 Place de l'Hôtel de ville – 58000 NEVERS – Horaires : 8h30-12h / 13h30-17h30), ainsi que chacune des mairies annexes ;
- au format électronique sur le site internet de la ville de Nevers à l'adresse suivante [www.nevers.fr](http://www.nevers.fr) (<https://www.nevers.fr/vivre-a-nevers/amenagement-du-territoire/les-grands-projets/place-mosse-2021-2022>).

Des panneaux d'exposition du projet seront également disposés à l'Hôtel de ville du 24 août au 4 septembre.

Le projet est soumis à étude environnementale après examen au cas par cas. L'étude d'impact et l'avis rendu par l'autorité environnementale seront intégrés au dossier consultable.

Le public pourra présenter ses observations et propositions, soit en les consignant directement sur le registre accompagnant chaque dossier papier, soit en adressant une requête via le formulaire de contact du site [nevers.fr](http://www.nevers.fr) (<https://www.nevers.fr/contacter-la-mairie>)

A l'issue de cette procédure, le Maire de Nevers adressera le bilan de la concertation au maître d'ouvrage (Nièvre Aménagement, concessionnaire désigné par la Ville de Nevers) afin que celui-ci explique comment il se propose de prendre en compte les observations émises par le public.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de permis d'aménager.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Ville de Nevers, ainsi que la Direction Départementale des Territoires (Service Eau-Forêt-Biodiversité) pour les problématiques liées à l'environnement.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Nevers, publié dans le Journal du Centre et affiché sur site et à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Thuriot', with a large loop at the beginning and a sharp peak at the end.

Denis THURIOT